



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 119 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013185-0002 - arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté n °2013164-0001 du 13 juin 2013, portant sur la régulation de spécimens d'oiseaux de l'espèce Outarde canepetière (Tetrax tetrax), afin d'assurer la sécurité des aéronefs au décollage comme à l'atterrissage, sur la zone réservée et la zone publique de l'Aéroport Marseille- Provence, pour une durée limitée au cours de l'année 2013.	1
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la trésorerie de CHATEAURENARD au 1er juillet 2013.	5
Autre - Délégation de signature de la trésorerie de PEYROLLES- en- PROVENCE au 1er juillet 2013.	8
Autre - Délégation de signature de la trésorerie de ROQUEVAIRE au 1er juillet 2013.	11
Autre - Délégation de signature du SIP MARSEILLE 11/12 au 1er juillet 2013	14
Autre - Délégation de signature du SIP MARSEILLE 13 au 1er juillet 2013	19
Autre - Délégation de signature du SIP MARSEILLE 1er au 1er juillet 2013	24
Autre - Délégation de signature du SIP MARSEILLE 4 au 1er juillet 2013.	30
Autre - Délégation de signature du SIP MARSEILLE 8 au 1er juillet 2013	34
Autre - Délégation de signature du SIP MARSEILLE 9 au 1er juillet 2013	39
Autre - Délégation de signature du SPF AIX 2 au 1er juillet 2013	43



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013185-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 04 Juillet 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté n ° 2013164-0001 du 13 juin 2013, portant sur la régulation de spécimens d'oiseaux de l'espèce Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), afin d'assurer la sécurité des aéronefs au décollage comme à l'atterrissage, sur la zone réservée et la zone publique de l'Aéroport Marseille-Provence, pour une durée limitée au cours de l'année 2013.

- Considérant** l'incident grave du vendredi 31 mai 2013 à 19h29, heure locale, qu'a subi l'avion Airbus A320 de la compagnie Air-France immatriculé FGHQO lors du décollage, en altitude entre 0 et 50 pieds par la collision avec un groupe d'Outardes canepetières à l'envol au-dessus de la piste de décollage 31 L (piste principale), entre deux et dix spécimens ayant été ingérés par l'un des réacteurs, tandis que l'autre réacteur en ingérait une autre, l'appareil ayant dû réaliser un freinage d'urgence, finissant sa course à proximité immédiate de l'Etang de Berre, cet incident ayant provoqué le débarquement d'urgence des passagers, le changement complet de l'équipage, choqué par l'événement, et rendu l'appareil durablement indisponible,
- Considérant** le péril imminent et grave que fait peser cette surpopulation d'oiseaux de l'espèce Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) sur le trafic aérien de l'aéroport de Marseille-Provence,
- Considérant** la convention signée entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, ci-après dénommé le BMPM, représenté par son commandant, le vice-amiral Jean-Michel L'HENAFF et la CCIMP, représentée par son président, Monsieur Jean-François BRANDO, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2012 et concernant la sécurité incendie et le secours à personne sur l'Aéroport de Marseille-Provence,
- Considérant** la mise en œuvre des actions de régulation de l'Outarde canepetière, lesquelles opérations ont débuté le 13 juin 2013, date d'entrée en vigueur de l'autorisation préfectorale exceptionnelle de régulation de cette espèce protégée sur la zone aéroportuaire de Marseille-Provence,
- Considérant** les rapports hebdomadaires du chef de la sécurité de l'aéroport de Marseille Provence faisant état de 38 Outardes canepetière prélevées, dont 5 durant la période du 20 au 26 juin 2013, et aucune durant la période du 27 juin au 2 juillet 2013, et constatant une réduction du nombre de mouvements des outardes durant la période du 20 au 26 juin 2013, confirmée durant la période du 27 juin au 2 juillet 2013,
- Considérant** que la situation de fait a changé, à savoir que le péril imminent et grave pour la sécurité du trafic aérien a disparu, mais que, si les circonstances évoluent, d'autres mesures réglementaires pourront être prises,
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2013 164-0001 du 13 juin 2013 est abrogé.

Article 2 :

Le présent acte est applicable à partir de sa date de publication.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **04 JUIL. 2013**

**Pour le Préfet
Le secrétaire Général**

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la trésorerie de
CHATEAURENARD au 1er juillet 2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHATEAURENARD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale GAUDEL**, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Châteaurenard à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 10.000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAULEAU Marie-France	AAP	1000	12 mois	3000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Châteaurenard, le 01/07/2013

Le comptable,

Signé Andrée COURTADE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la trésorerie de
PEYROLLES- en- PROVENCE au 1er juillet
2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable de la trésorerie de Peyrolles en Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur PIERUCCIONI Olivier, Contrôleur Principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Peyrolles en Provence, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLARD Aline	Contrôleur	500	10 mois	5 000
FAVRAT Jacques	Contrôleur	500	10 mois	5 000
JAMPY Martine	AAP	500	10 mois	5 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Peyrolles en Provence, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de la trésorerie de Peyrolles

Signé Christian GAUVRY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 27 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la trésorerie de
ROQUEVAIRE au 1er juillet 2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable de la trésorerie de Roquevaire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme. FERAA Alexia, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Roquevaire, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALENTIN Patrice	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	100 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Roquevaire, le 27 juin 2013

Signé Le comptable, CERCEAU Didier



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIP MARSEILLE
11/12 au 1er juillet 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11ème et 12ème arrts

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Annick LARROUQUERE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, **Annick BARRAL**, **Muriel BONZOM** et **Eric DANNET**, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11ème et 12ème arrts, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1^o) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Josiane CATTIN		
----------------	--	--

2^o) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Philippe DEUKMEDJIAN	Jean-Louis DURAND	Claude SILES
Liliane DEVAUD	Joëlle GORRA	

3^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Jocelyne ANTONINI	Véronique BIZZARI	Florence BOURRELY
Gisèle CASSANT	Josiane COLASANTO	Renée FORLI
Marlène GONELLA	Valérie LLINARES	Roland LUGARI
Martine MARIANI	Geneviève NADJARIAN	Nicole PANNUTI
Michèle PAEZ	Valérie RICARD	Anne ZANARDELLI
Yveline SCOTTO la CHIANCE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurence ANNUNZIATO	Contrôleur	5.000€	5 mois	5.000€
Catherine ARCELIN	Contrôleur	5.000€	5 mois	5.000€
Anne-Marie DALLAU	Contrôleur	5.000€	5 mois	5.000€
Sandrine DEWEZ	Contrôleur	5.000€	5 mois	5.000€
Sandra LECLERE	Contrôleur	5.000€	5 mois	5.000€
Patricia LOHRI	Contrôleur	5.000€	5 mois	5.000€
Annie ANDRE	Agent	2.000€	3 mois	2.000€
Viena CHHIMM	Agent	2.000€	3 mois	2.000€
Gifty GYAMFI	Agent	2.000€	3 mois	2.000€

3^o) En cas d'absence des cadres A, Mesdames Anne-Marie DALLAU et Sandrine DEWEZ sont autorisées à signer les avis de mise en recouvrement et les déclarations de créances.

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe DEUKMEDJIAN	Contrôleur	10.000€	200€	néant	néant
Jean-Louis DURAND	Contrôleur	10.000€	200€	néant	néant
Claude SILES	Contrôleur Pal	10.000€	200€	néant	néant
Laurence ANNUNZIATO	Contrôleur	néant	200€	3 mois	2.000€
Catherine ARCELIN	Contrôleur	néant	200€	3 mois	2.000€
Anne-Marie DALLAU	Contrôleur	néant	200€	3 mois	2.000€
Sandrine DEWEZ	Contrôleur	néant	200€	3 mois	2.000€
Sandra LECLERE	Contrôleur	néant	200€	3 mois	2.000€
Patricia LOHRI	Contrôleur	néant	200€	3 mois	2.000€
Jocelyne ANTONINI	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Véronique BIZZARI	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Florence BOURRELY	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Gisèle CASSANT	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Josiane COLASANTO	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Renée FORLI	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Marlène GONELLA	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Valérie LLINARES	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Roland LUGARI	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Martine MARIANI	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Geneviève NADJARIAN	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Nicole PANNUTI	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Michèle PAEZ	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Valérie RICARD	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Anne ZANARDELLI	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Annie ANDRE	Agent	néant	200€	3 mois	2.000€
Viena CHHIM	Agent	néant	200€	3 mois	2.000€
Gifty GYAMFI	Agent	néant	200€	3 mois	2.000€
Cyril CAROD-ANDREU	Contrôleur	10.000€	200€	néant	néant
Fabienne CAZARIAN	Contrôleur	10.000€	200€	néant	néant
Valérie GABRIEL	Contrôleur Pal	néant	200€	3 mois	2.000€
Christine MARTIAL	Contrôleur	néant	200€	3 mois	2.000€
Denis AIM	Agent	néant	200€	3 mois	2.000€
Elisabeth BEDROSSIAN	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Julien CARPENTIER	Agent	néant	200€	3 mois	2.000€
Corinne DELLO JACOVO	Agent	2.000€	200€	néant	néant
Marie-Hélène GUERRINI	Agent	2.000€	200€	néant	néant

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 11ème-12ème, SIP de Marseille 4ème, SIP de Marseille 13^{ème}

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône...

A Marseille, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Signé
Jacques BENINTENDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIP MARSEILLE
13 au 1er juillet 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 13^{ème} arrondissement.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GUIRAUD Marie Françoise, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Mme HOUGNON Geneviève, inspectrice des Finances publiques, Mme TEULLE Catherine, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 13^{ème} arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la comptable soussignée et de Mme GUIRAUD Marie Françoise inspectrice divisionnaire des finances publiques, de Mme HOUGNON Geneviève, inspectrice des Finances publiques, Mme TEULLE Catherine, inspectrice des Finances publiques délégation de signature est donnée à

- Mme GOURMAND Laure, contrôleur principale des Finances Publiques ;
- M MOULIN David, contrôleur principal des Finances Publiques

De gérer dans la limite des plafonds consentis au responsable du SIP Marseille 13^{ème} arrondissement

- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition sur le délai mais dans la limite de 150 000€ ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BONNAL Catherine	PERTUE Annie	
DUGUET Sylvie	ROSSO Marine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CALTAGIRONE Christine	GIORDANO Chantal	RIGAUD Valérie
CORAN Agnès	GIRARD Sylvie	TATARIAN Jasmine
DANNET Nicole	LARMANDE Chantal	TROMBERT Danielle

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux main levée dans la les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de main levée	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOURMAND Laure	Contrôleuse principale	300€	500€	6 mois	5000€
MOULIN David	Contrôleur principal	300€	500€	6 mois	5000€
RANDRIAMAHEFA Hantaniriana	Contrôleuse	300€	500€	6 mois	5000€
VINCENTI Martine	Contrôleuse principale	300€	500€	6 mois	5000€
CRUCIANI Audrey	Agent	néant	200€	3 mois	2000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service des impôts des particuliers de Marseille 11/12^{ème} arrondissements et du service des impôts des particuliers de Marseille 4^{ème} arrondissement.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNAL Catherine	contrôleuse	10 000€	200€	néant	néant
DUGUET Sylvie	Contrôleuse	10 000€	200€	néant	néant
PERTUE Annie	Contrôleuse	10 000€	200€	néant	néant
ROSSO Marine	contrôleuse	10 000€	200€	néant	néant
CALTAGIRONE Christine	agent	2 000€	200€	néant	néant
CORAN Agnès	Agent	2 000€	200€	néant	néant
DANNET Nicole	Agent	2 000€	200€	néant	néant
GIORDANO Chantal	Agent	2 000€	200€	néant	néant
GIRARD Sylvie	Agent	2 000€	200€	néant	néant
LARMANDE Chantal	Agent	2 000€	200€	néant	néant
RIGAUD Valérie	Agent	2 000€	200€	néant	néant
TATARIAN Jasmine	Agent	2 000€	200€	néant	néant
TROMBERT Danielle	Agent	2 000€	200€	néant	néant
GOURMAND Laure	contrôleuse	néant	200€	3 mois	2 000€
MOULIN David	contrôleur	néant	200€	3 mois	2 000€
RANDRIAMAHEFA Hantaniriana	contrôleuse	néant	200€	3 mois	2 000€
VINCENTI Martine	contrôleuse	néant	200€	3 mois	2 000€
CRUCIANI Audrey	Agent	néant	200€	3 mois	2 000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône

A Marseille, le 1er juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers, Marseille 13^{ème} arrondissement

Signé
DOMINIQUE LO RE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIP MARSEILLE
1er au 1er juillet 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Madame ESTRAT Danièle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

-Madame JOLIBERT Stéphanie, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

-MALLEM Farouk	-ROUANET Elodie
-POLITANO François	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

-ARENA Lucie	-SADRY Françoise
-ARTAUD Christine	-SAHRAOUI Zahia

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement., SIP de MARSEILLE 8^{ème} Arrondissement.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la Fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

-REY Marie-Eve

2°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

-FERRERO Christian

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

-LOBREAU Marthe

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-BACHERT Raymonde	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €	6 mois	50 000 €
-TAGAWA Rebah	Contrôleur principal des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-FERREIRA Manuel	Contrôleur des Finances Publiques	300 €	6 mois	3 000 €
-GAUTIER Matthieu	Contrôleur des Finances Publiques	300 €	6 mois	3 000 €
-GIELY Vanessa	Contrôleur des Finances Publiques	300 €	6 mois	3 000 €
-HASSOUN Séverine	Agent des Finances Publiques	300 €	6 mois	3 000 €
-POTHIN Christophe	Agent des Finances Publiques	300 €	6 mois	3 000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

à l'agent désigné ci-après :

-Madame BACHERT Raymonde, Contrôleur principal des Finances Publiques

4°) les avis de mise en recouvrement,

à l'agent désigné ci-après :

-Madame BACHERT Raymonde, Contrôleur principal des Finances Publiques

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-CANAVAGGIA Françoise	Inspecteur Divisionnaire hors classe Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun	1 500 €	6 mois	15 000 €

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 1^{er} Juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er}

Signé
Michel FIELBA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 28 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIP MARSEILLE
4 au 1er juillet 2013.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4ème.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PANTANELLA Annick et M. MALET Pierre-Olivier, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4^{ème} arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, hormis les pénalités de recouvrement :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

POURCEL Françoise	MARLET Marie-Hélène	COTIGNOLA Eliane
-------------------	---------------------	------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARDITO Yvette	ASIA Marie-Noëlle	JAULIN Andrée
MUNOZ Thierry	TANTI Marie-Christine	ZUCCHETTO Carole

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. GENTILINI Stéphane, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné ou de Mme PANTANELLA Annick et de M. MALET Pierre-OLIVIER:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1500€;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les bordereaux de situation fiscale

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GENTILINI Stéphane	Contrôleur principal des FP	1500€	24 mois	15 000€
CHABOT Marc	Contrôleur des FP	1000€	12 mois	10 000€
BIANCHI Mireille	Contrôleuse des FP	1000€	12 mois	10 000€
DETHOOR Aurore	Contrôleuse des FP	1000€	12 mois	10 000€
ROBERT Marie	Agente administrative des FP	1000€	12 mois	10 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARDITO Yvette	Agente administrative des FP	2000€	200€	néant	néant
ASIA Marie-Noëlle	Agente administrative des FP	2000€	200€	néant	néant
BIANCHI Mireille	Contrôleuse des FP	néant	200€	3 mois	2000€
CHABOT Marc	Contrôleur des FP	néant	200€	3 mois	2000€
COTIGNOLA Eliane	Contrôleuse des FP	10000€	200€	néant	néant
DETHOOR Aurore	Contrôleuse des FP	néant	200€	3 mois	2000€
GENTILINI Stéphane	Contrôleur principal des FP	néant	200€	3 mois	2000€
JAULIN Andrée	Agente administrative	2000€	200€	néant	néant
MARLET Marie-Hélène	Contrôleuse des FP	10000€	200€	néant	néant
MUNOZ Thierry	Agente administrative des FP	2000€	200€	néant	néant
POURCEL Françoise	Contrôleuse principale des FP	10000€	200€	néant	néant
ROBERT Marie	Agente administrative des FP	néant	200€	3 mois	2000€
TANTI Marie-Christine	Agente administrative des FP	2000€	200€	néant	néant
ZUCCHETTO Carole	Agente administrative des FP	2000€	200€	néant	néant

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 13^{ème} arrondissement, SIP de Marseille 11 et 12^{ème} arrondissements.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES DU RHÔNE

A Marseille, le 28 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers du SIP MARSEILLE 4,
Signé Anne-Dominique PENALVA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIP MARSEILLE
8 au 1er juillet 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Christine GAMBINI, inspectrice des finances publiques et à Jacques MARC, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant.

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Bernadette BOSREDON

Aline PIZZICHETTA

Huguette ASSOULINE

Alain MORINO

Yves BRUNELLO

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Christine MENOS

Marie Claude ASENCIO

Nathalie PUGLIESE

Nicole DAYAN

Marthe HARROCHE

Patricia MATHUF

Claude BECK

Lionel LEONARDI

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants: SIP de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement., SIP de MARSEILLE 8^{ème} Arrondissement.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la Fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignée ci-après :

Jean BERGER

2°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

Huguette ASSOULINE

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERRON Evelyne	Contrôleur Principal des FP	1.000 €	12 mois	50.000 €
TETARD Marie Paule	Contrôleur Principal des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
WYSOCKA Frédéric	Contrôleur Principal des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
SOULAS Hélène	Contrôleur des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
GAMERRE Christine	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
ROSSIGNOL Antony	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
SORRES Marina	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

à l'agent désigné ci-après :

Mme VERRON Evelyne, contrôleur principal des finances publiques

4°) les avis de mise en recouvrement,

à l'agent désigné ci-après:

Mme VERRON Evelyne, contrôleur principal des finances publiques

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-CANAVAGGIA Françoise	Inspecteur Divisionnaire Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun	1 500 €	6 mois	15 000 €

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1/07/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement

Signé
Hervé FOSSOY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SIP MARSEILLE
9 au 1er juillet 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 9°

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PIANA Dominique Inspecteur et M. SAUTEREL Jean-Michel Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 9°, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1^o) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

néant	néant	néant
-------	-------	-------

2^o) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALCARAZ Alexandre	CATALINA Solange	EBONDO Steve
LANGERON Simone	PRETEROTI Hélène	

3^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BESSON Frédérique	DJIVADJEE Mbinina	GORBELLONE Elisabeth
HUCY Gilles	LEONARD Sylvie	MALKI Noria
ORTIZ Dominique	TAVERNY Alain	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3^o) les avis de mise en recouvrement ;

4^o) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIANCOTTO Martine	Contrôleuse	néant	néant	néant
TOLEDO-PEPE Nathalie	Contrôleuse	néant	néant	néant

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIANA Dominique	Inspecteur	2 000	2 000	néant	néant
SAUTEREL Jean M	Inspecteur	2 000	2 000	néant	néant
ALCARAZ Alexandre	Contrôleur	2 000	2 000	néant	néant
CATALINA Solange	Contrôleur	2 000	2 000	néant	néant
EBONDO Steve	Contrôleur	2 000	2 000	néant	néant
LANGERON Simone	Contrôleur	2 000	2 000	néant	néant
BESSON Frédérique	Agent	2 000	2 000	néant	néant
DJIVADJEE Mbinina	Agent	2 000	2 000	néant	néant
GORBELLONE Elis	Agent	2 000	2 000	néant	néant
HUCY Gilles	Agent	2 000	2 000	néant	néant
LEONARD Sylvie	Agent	2 000	2 000	néant	néant
ORTIZ Dominique	Agent	2 000	2 000	néant	néant
TAVERNY Alain	Agent	2 000	2 000	néant	néant
BIANCOTTO Martine	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
TOLEDO-PEPE Nath	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
BADEE Karine	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
CECCALDI Muriel	Agent	2 000	200	3 MOIS	2 000
SALEL Joelle	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
WUNSCH Grégory	Agent	2 000	200	3 MOIS	2 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 7/10, SIP de MARSEILLE 9

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES DU RHONE

A MARSEILLE , le 01/07/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé
Jean-Pierre TESSIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du SPF AIX 2 au 1er
juillet 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Aix en Provence 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PATRIER Pascal, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Aix en Provence 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUSSAGE Didier
BORDAZ Jacques
BAUDOUIIN Isabelle
SEMETTE Gilles

BELLATON Laurence
COUDERT Christiane
SARKISSIAN Jean Luc

BOISSIERE Dominique
DESBOURBE Martine
SEMETTE Béatrice



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,

Signé
Nathalie FERNANDEZ